

Avis officiel

Bourses pour études en Allemagne

Le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche désire porter à la connaissance des étudiants que le "Deutscher Akademischer Austauschdienst" (DAAD) offre des bourses destinées aux étudiants luxembourgeois poursuivant des études universitaires ou post-universitaires ainsi que des recherches doctorales en Allemagne pendant l'année académique 2007/2008 et ayant accompli avec succès, à l'heure actuelle, au moins deux années études universitaires. Les candidats peuvent avoir étudié en Allemagne au moment du dépôt de leur demande depuis tout au plus un an.

La date-limite de soumission des dossiers est fixée

- au 15 novembre 2006 pour les domaines de la musique, de la danse, de l'art, du film, de l'architecture et du design;
- au 31 décembre 2006 pour les autres domaines;
- au 31 janvier 2007 pour le programme spécial d'introduction au droit allemand pour diplômés en droit.

Les dossiers de candidature en vue de l'obtention d'une bourse du "Deutscher Akademischer Austauschdienst" (DAAD) peuvent être demandés au

Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Département Enseignement Supérieur
18-20, Montée de la Pétrusse
L-2912 Luxembourg
Tél: 478 5135

(Communiqué par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

Administration des Eaux et Forêts

Vacance de poste

L'administration des Eaux et Forêts procédera prochainement à l'engagement

d'un employé (m/f) de **la carrière S à tâche complète et à durée indéterminée** pour entrée immédiate

Entrée en service: à convenir
Conditions à remplir:

- avoir de bonnes connaissances en langues luxembourgeoise, allemande et française;
- être détenteur soit du diplôme de fin d'études secondaires, soit du certificat luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques, ou bien présenter un certificat sanctionnant des études reconnues équivalentes par le ministre de la Fonction Publique et de la réforme administrative, et
- être détenteur d'un diplôme sanctionnant un cycle com-

plet de 4 années universitaires dans le domaine forestier ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministre de la Fonction publique et de la réforme administrative;

- être détenteur du permis de conduire B.

Degré d'occupation: 100%
Documents à présenter:

- une demande écrite avec curriculum vitae;
- un extrait de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de nationalité;
- une copie des certificats scolaires et des diplômes;
- une copie du permis de conduire B.

Une première sélection sera effectuée sur base des demandes.

Pour tous renseignements supplémentaires, prière de contacter la direction au numéro 402201-211 ou 402201-221.

Le dossier de candidature est à remettre à la direction des Eaux et Forêts, 16, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, avec la mention "Candidature Employé S" pour le 22 novembre 2006 à 12 heures au plus tard.

Avis de changement d'adresse

Il est porté à la connaissance des intéressés que notre **Service de la Médecine de l'Environnement** va déménager à la date du **13 novembre 2006** dans les nouveaux locaux sis au **3, route d'Arlon à L-8009 Strassen** (ancienne adresse: 5A, rue de Prague à L-2348 Luxembourg).

Les numéros de téléphones et le Fax restent inchangés. La reprise intégrale de ses missions est prévue pour le 15.11.2006.

Communiqué par
la Direction de la Santé

Fonds européen pour les Réfugiés

Appel à projets pour l'année 2007

Financement de projets destinés à soutenir l'accueil de demandeurs d'asile, l'intégration des réfugiés reconnus et le retour volontaire de réfugiés et demandeurs d'asile déboutés.

Le Fonds européen pour les réfugiés (FER) créé par la décision n°2004/904/CE du Conseil des ministres de l'Union européenne en date du 2 décembre 2004 (JO CE du 28 décembre 2004, p.L. 381/52) établit les règles de fonctionnement pour la période 2005-2010. Ce fonds communautaire est destiné à soutenir les efforts des Etats membres en apportant aux programmes nationaux, qui lui sont présentés, un cofinancement au maximum égal

à 50% du montant du coût prévisionnel des projets dans les domaines suivants:

- Mesure A: Accueil des demandeurs d'asile et accueil des personnes déplacées dans le cadre d'un régime de protection temporaire;
- Mesure B: Intégration des réfugiés, quel que soit le statut accordé;
- Mesure C: rapatriement volontaire des personnes déboutées de leur demande d'asile ou déplacées dans le cadre d'un régime de protection temporaire;

Par Décision de la Commission du 10.1.2006, portant modalités d'exécution de la Décision 2004/904/CE du Conseil, les règles relatives à l'éligibilité des dépenses ont été fixées. Les projets devront s'inscrire dans le cadre des priorités définies par le Grand-Duché de Luxembourg

Au titre du programme 2007 les actions viseront

1. la capacitation (empowerment) des personnes âgées de plus de 15 ans, jeunes et adultes en vue de leur autonomisation professionnelle;
2. l'encadrement des primo-arrivants;
3. La prise en charge multidisciplinaire de groupes à risques: personnes malades, mineurs non-accompagnés;
4. L'encadrement des mineurs non-accompagnés en général et en particulier celui des jeunes âgés de moins de 16 ans;
5. Le retour volontaire dans leur pays d'origine de demandeurs de protection internationale déboutés constitue le 3e axe de travail

- Des projets peuvent être proposés par des organisations et organismes privés sans but lucratif, des Etablissements publics, les Chambres Professionnelles, dont le siège se trouve au Luxembourg et qui possèdent des qualifications et l'expérience adéquates dans les domaines relevant du FER. Les ministères et administrations publiques peuvent participer au même titre.
- Le projet présenté pour le cofinancement du FER ne doit pas être assimilé à une subvention d'équilibre de structure, mais constituer un ensemble d'actions définies avec précision et mises en places en faveur des bénéficiaires visés dans la description des mesures A, B et C ci-dessus. Il comportera l'énoncé précis des objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis et des indicateurs associés.
- Les actions doivent se dérouler au Luxembourg et doivent concerner les

personnes séjournant sur le territoire luxembourgeois.

- Les projets peuvent être d'une durée pluriannuelle tout en restant soumis à une budgétisation annuelle, allant du 1er janvier au 31 décembre 2007.
- Le budget prévisionnel doit inclure un plan de financement précisant les ressources autres que celles résultant de la subvention demandée.
- Il doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives ou des attestations apportant une garantie d'existence ou de mise à disposition des fonds permettant de compléter le cofinancement FER. Le concours financier provenant du Fonds ne dépasse pas 50% du coût total de chaque projet. Le bénéficiaire doit assurer le cofinancement des 50% restant.

Les actions doivent tenir compte du rapport coût / efficacité des dépenses, en fonction du nombre des personnes concernées par le projet

- Les projets veilleront à tenir compte du principe de l'égalité entre hommes et femmes.

Le budget provisoire alloué par la Commission européenne au titre du Fonds au Luxembourg, s'élève à 531.492,54 € pour l'année 2007.

Pour le Luxembourg, le Ministère de la Famille et de l'Intégration / Commissariat du Gouvernement aux étrangers a été désigné comme l'Autorité responsable de la mise en œuvre du FER.

Le Commissariat du Gouvernement aux étrangers est responsable:

- De la préparation des programmes nationaux d'actions cofinancées par le FER;
- De la présentation de ces programmes à la Commission européenne;
- De la mise en place des dotations annuelles du FER par type d'actions;
- Du versement des aides du Fonds à leurs bénéficiaires et du contrôle de leur utilisation;
- De la présentation à la Commission des rapports de synthèse, sur la base des rapports obligatoires fournis par les bénéficiaires, indiquant le déroulement et l'exécution des actions subventionnées par le FER.

Les demandes de cofinancement pour l'année 2007 doivent parvenir au Commissariat du Gouvernement aux étrangers/ Ministère de la Famille et de l'Intégration pour le **4 décembre 2006 à 10.00 heures, le cachet de la Poste faisant foi**. Sur demande le formulaire pour la demande et la présentation du budget

prévisionnel sera envoyé par courriel.

Une réunion d'information pour les promoteurs potentiels est prévue après le dépôt des demandes de cofinancement.

L'Autorité responsable de la mise en œuvre du FER: Ministère de la Famille et de l'Intégration / Commissariat du Gouvernement aux étrangers
12-14, avenue Emile Reuter L-2919 Luxembourg
Tel: 478 36 29
e-mail: Christiane.Welter@fm.etat.lu

Ministère des travaux publics

Administration des bâtiments publics

Division de la gestion du patrimoine

Appel de candidatures

relatif aux **missions d'architecture, d'ingénierie de génie civil et de génie technique** à attribuer dans l'intérêt de:

la **transformation de l'ancien "Hôtel du Midi" à Diekirch en bâtiment administratif pour les besoins de la Gestion de l'eau et du Commissariat de District.**

Adresse du pouvoir adjudicateur

Ministère des Travaux publics

Administration des Bâtiments publics

10, rue du Saint Esprit L-1475 Luxembourg

Tél 461919-1

Fax 46 19 19-555

Description du projet

Bâtiment administratif comprenant:

accueil et réception, 25 bureaux, 2 salles de réunion, archives, petit laboratoire, vestiaires, local de décontamination, locaux sociaux, stockage et dépôts ainsi que les infrastructures techniques nécessaires.

Date limite pour le dépôt des demandes de participation (à envoyer par lettre recommandée) **15 décembre 2006**

Adresse de dépôt des dossiers de candidature

Administration des Bâtiments publics

C/o Mme Rita Biel

10, rue du St-Esprit L-1475 Luxembourg

Critères de sélection des participants

Les candidats seront sélectionnés sur base de leur qualification et quant à leur compétence, expérience et fiabilité, lesquelles sont à justifier par un dossier de candidature comprenant

- une liste de références des études et des réalisations, d'envergure, de type et de difficulté comparables effectuées au cours des trois dernières années,

cette liste renseignera sur les coûts d'investissements, le volume et la surface bâtie respectifs et distinguera entre les projets réalisés et non réalisés,

- une note présentant le candidat et les moyens en personnel (qualifications, curriculum vitae, indication des ressources humaines en faisant la distinction entre les personnes qualifiées et les ressources administratives) et en équipements techniques,

- une note indiquant la manière dont le candidat assure sa présence à proximité des lieux d'exécution,

- une note renseignement sur le chiffre d'affaires du candidat pendant les 3 derniers exercices

- une note précisant la parfaite connaissance des législation et procédures applicables au Luxembourg

Documents à joindre au dossier concernant la situation propre du candidat

- Attestation de souscription à une assurance responsabilité civile et professionnelle,

- Attestation renseignant sur l'inscription au registre professionnel du pays d'origine

- Extrait du casier judiciaire ou, à défaut, document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance

- Certificat délivré par l'autorité compétente de l'Etat membre selon lequel le prestataire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi

- Certificat délivré par l'autorité compétente de l'Etat membre selon lequel le prestataire est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi

Toutes ces pièces doivent être rédigées en français ou en allemand respectivement être accompagnées d'une traduction certifiée conforme en français ou en allemand

En cas d'association momentanée, les pièces sont à produire individuellement pour chacun des bureaux de l'association momentanée et sont à compléter d'une note de synthèse qui reprend les indications cumulées de l'association momentanée.

La participation est réservée aux bureaux inscrits au registre professionnel suivant les prescriptions légales du pays d'origine.

Les dossiers remis doivent mentionner pour quelle mission la candidature est posée.

Luxembourg, le 26 octobre 2006
Le ministre des Travaux publics